

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 11 janvier 2011 à 19 h  
maison de la culture Mercier, 8105, rue Hochelaga, Montréal**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga  
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville  
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**ABSENCE :**

Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement  
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics  
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs  
M<sup>e</sup> Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 15 citoyens-nes.

---

**Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

---

**CA11 27 0001**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Proclamations et déclarations**

Le maire d'arrondissement adresse aux personnes présentes ses souhaits de meilleurs vœux pour l'année 2011.

Il rend hommage à Monsieur Guy Brault pour son dévouement pour la relocalisation de la mairie de l'arrondissement ainsi qu'à l'équipe de Madame Sylvie Louis-Seize.

Il partage l'information qu'il a eu à l'effet que le responsable du développement économique, Monsieur Richard Deschamps, s'intéresse au développement économique de l'est de Montréal et des enjeux qui s'y rattache.

Une soirée d'information de la Société des transports de Montréal aura lieu le 21 janvier 2011 à la maison de la culture Mercier, celle-ci portera sur les parcours d'autobus du site Contrecoeur jusqu'au métro Radisson.

Le maire d'arrondissement dépose une lettre de Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, confirmant que le délai pour bénéficier des subventions du Fonds chantier Canada-Québec pour les projets d'infrastructures est prolongé au 31 octobre 2011.

Finalement, il informe les citoyens que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social travaille sur les journées d'animation hivernale.

---

#### **Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.**

##### **Aucune question**

---

Aucune intervention sur la dérogation mineure relative à l'implantation de cours anglaises en cour avant et à la superficie minimale exigée pour le bloc d'immeubles situé aux 9400 à 9420, rue Jean-Pierre Ronfard et 5401 à 5455, rue Duchesneau ainsi que pour le bloc d'immeubles situé aux 9500 à 9520, rue Jean-Pierre Ronfard et 5400 à 5450, rue De Contrecoeur - Coopérative La Providence de Contrecoeur et Coopérative Au Coeur du Paradis.

---

Aucune intervention sur la dérogation mineure en vue d'assurer le maintien de deux saillies dans une marge arrière pour un bâtiment résidentiel situé au 8573, rue Notre-Dame Est, entre la rue Baldwin et l'avenue Lebrun - Les immeubles G. Leclair inc.

---

Aucune intervention sur la dérogation mineure relative à la hauteur maximale autorisée et à l'alignement de construction prescrit en vue de permettre l'agrandissement de la partie centrale du bâtiment industriel situé au 4343, rue Hochelaga - Alumico inc.

---

Aucune intervention sur la dérogation mineure relative au mode d'implantation prescrit en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 62 unités sur l'emplacement situé au 7871, rue Notre-Dame Est (lot 1 324 586) - Développement Bruxelles inc.

---

#### **CA10 27 0002**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2010 à 19 h.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **CA11 27 0003**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par le secrétaire d'arrondissement le 9 décembre 2010 lequel modifie l'article 13 du Règlement sur les tarifs (RCA10-27003).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1101638006

---

#### **CA11 27 0004**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

de ratifier la vente d'un rideau de fer au montant de 200 \$ à l'organisme « Maison à Petits pas »;

d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102818020

---

#### **CA11 27 0005**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011;

d'autoriser une dépense de 6 300 \$ pour le soutien aux associations sportives régionales pour l'année 2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1105167004

---

#### **CA11 27 0006**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder à Les Entreprises Simac (2007) inc. un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour l'hiver 2010-2011, au taux de 60 \$ l'heure (plus taxes), pour une somme totale estimée à 54 516 \$ (taxes incluses);

d'autoriser une dépense totale de 54 516 \$ (taxes incluses), pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour l'hiver 2010-2011;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102775016

---

#### **CA11 27 0007**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accepter une somme forfaitaire de 108 000 \$ provenant d'Hydro-Québec en dédommagement de la détérioration de l'asphalte sur certaines rues de l'arrondissement, dont la rue Haig suite à l'implantation de la ligne souterraine 120KV sur ces rues;

d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Denys Cyr, chef de division, Direction des travaux publics à signer, comme représentant de l'arrondissement, une entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal spécifiant les engagements respectifs des parties.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102924003

---

#### **CA11 27 0008**

**ATTENDU** que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de présenter la proposition suivante;

**ATTENDU** que l'article 1 du Règlement de délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement concernant l'application conjointe d'un programme de subventions relatives aux bâtiments dérogatoires et aux terrains vacants, situés en secteur d'habitation ou en secteur de commerce permettant l'habitation (09-047);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'entériner la délégation au conseil d'arrondissement de l'article 5, du premier alinéa de l'article 6 et de l'article 7 du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments dérogatoires et aux terrains vacants, situés en secteur d'habitation ou en secteur de commerce permettant l'habitation (09-046).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103642003

---

#### **CA11 27 0009**

**ATTENDU que :**

le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);

pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de s'engager à terminer le ou les projets de la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

de fournir avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution;

d'accepter que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102818019

---

**CA11 27 0010**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'autoriser la mise au rancart et la vente par encan des équipements décrits au sommaire décisionnel dans la section description;

d'attribuer le contrat à RC Ritchie Bros. Auctionneers ou à Travaux publics et services gouvernementaux Canada pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans les aspects financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102775012

---

**CA11 27 0011**

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), dont l'objet est de remplacer l'ancien règlement dans un but de concordance des articles avec la Charte de la Ville de Montréal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'ajouter de nouveaux articles.

1103520007

---

**CA11 27 0012**

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-66 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre et de régir certains usages et constructions temporaires et autres dispositions.

1103520004

---

**CA11 27 0013**

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-66 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 1<sup>er</sup> février 2011 à 18 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103520004

---

**CA11 27 0014**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la construction d'une piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

(RCA10-27006) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la construction d'une piscine intérieure dans le parc Clément-Jetté dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27006).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104345016

---

#### **CA11 27 0015**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA10-27007) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA10-27007).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104345014

---

#### **CA11 27 0016**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA10-27008) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA10-27008).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1100575006

---

#### **CA11 27 0017**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement de la rue du Trianon entre les rues Sherbrooke et Anne-Hébert, ainsi que la rue Joseph-Daoust entre les rues du Trianon et Cléopée-Têtu (RCA10-27009) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réaménagement de la rue du Trianon entre les rues Sherbrooke et Anne-Hébert, ainsi que la rue Joseph-Daoust entre les rues du Trianon et Cléopée-Têtu (RCA10-27009).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1100268004

---

#### **CA11 27 0018**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA10-27010) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA10-27010).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1100268003

---

#### **CA11 27 0019**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA10-27011) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA10-27011).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103478010

---

**CA11 27 0020**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et des équipements (RCA10-27012) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et des équipements (RCA10-27012).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102775017

---

**CA11 27 0021**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103478011

---

Il est proposé par Lyn Thériault

appuyé par Laurent Blanchard

Et résolu :

de réunir pour fin d'étude, les articles 43.01 à 43.03 de l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA11 27 0022**

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du bâtiment situé au 2915, avenue de Repentigny.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104809024

---

### **CA11 27 0023**

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

de retirer une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du bâtiment situé au 1438, avenue Aird et implanter une signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite près du bâtiment situé au 2111, avenue Orléans.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104809026

---

### **CA11 27 0024**

Il est proposé par Lyn THÉRIAULT

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'implanter une signalisation de stationnement interdit en tout temps à l'opposé du bâtiment situé au 1609, avenue Valois.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104809025

---

### **CA11 27 0025**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'édicter, en vertu du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux, une ordonnance permettant d'ajouter à la liste des émetteurs de licences pour chiens, le concessionnaire Zamidoux spécialiste des animaux;

d'autoriser Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à agir et à représenter la Ville de Montréal pour conclure et signer le protocole d'entente avec « Zamidoux spécialiste des animaux ».

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102915004

---

### **CA11 27 0026**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier PP27-0138, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé du lot numéro 1 881 072 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition du bâtiment sis aux 4550 à 4560 rue Hochelaga et la construction d'un immeuble résidentiel sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 10, 52, 60.1, 81 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III USAGES**

4. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.

5. Le nombre de logements maximum doit se limiter à 70.

## **SECTION IV CONDITIONS**

6. La brique d'argile de format CSR et le bloc architectural doivent être utilisés comme élément de maçonnerie pour tous les murs du bâtiment.

7. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et de teinte moyenne ou foncée.

8. Les fenêtres doivent être munies d'un cadrage composées d'aluminium à l'extérieur et de PVC à l'intérieur. Les fenêtres des chambres à coucher donnant du côté de la rue Hochelaga doivent être munies d'un vitrage composé d'un verre de 3 mm et d'un verre de 6 mm séparés par un espace d'air de 16 mm de profondeur.

9. Les cours anglaises sont interdites en cour avant.

10. Aucune case de stationnement ne doit être aménagée à l'extérieur.

11. Les bâtiments doivent être munis de l'alimentation électrique et des canalisations nécessaires (puits techniques) pour permettre l'installation d'un système de climatisation autonome pour chaque unité de logement.

12. L'installation d'antennes paraboliques sur tous les murs ou sur l'ensemble des garde-corps du bâtiment est interdite. Seule l'installation d'antennes paraboliques sur le toit de l'immeuble non visibles de la voie publique est permise.

13. L'installation d'un cabinet sur socle est autorisée dans les autres cours seulement et doit être muni d'un écran végétal ou d'un écran composé de matériaux similaires à ceux du bâtiment.

## **SECTION V CONDITIONS ASSORTIES À LA DÉMOLITION**

14. Il est permis de démolir le bâtiment portant les numéros 4550 à 4560, rue Hochelaga à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement et du dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 103 000 \$.

15. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigée et maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres.

16. Le délai de réalisation du bâtiment résidentiel est de 24 mois suivant la démolition.

## **SECTION VI IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE, HAUTEUR, MATÉRIAUX ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION**

17. La volumétrie, l'implantation, matériaux, hauteur et alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe A.

18. L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

19. Le bâtiment projeté doit compter obligatoirement 4 étages.

## **SECTION VII AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

20. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme au plan intitulé «Plan concept d'aménagement» joint à l'annexe A.

## **SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION**

21. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## **SECTION IX DISPOSITIONS PÉNALES**

22. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, (RCA02 27009, modifié).

## **SECTION X ENTRÉE EN VIGUEUR**

23. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

## **ANNEXE A**

Plans intitulés « Concept d'aménagement » préparés par la firme d'architectes-paysagistes Hodgins et associés daté du 27 octobre 2010 et estampillé le 08 novembre 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

## **ANNEXE B**

Plans intitulés :«Plan d'implantation», «Plan du rez-de-chaussée/implantation», «Plan du sous-sol», «Élévations A-05» et «Élévations A-06», préparés par Marco Manini, architecte, datés du 05 novembre 2010 et estampillés le 08 novembre 2010 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1100603020

---

## **CA11 27 0027**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le premier projet du projet particulier PP27-0141 dont l'objet vise à modifier le projet particulier PP27-0121 concernant les délais de réalisation ainsi que la répartition des montants de la garantie bancaire pour les lots 1 878 243 et 1 880 156, selon les dispositions suivantes :

de modifier la résolution CA10 270414 du 22 septembre 2010 pour les éléments suivants :

- L'article 10 est remplacé par le suivant :

« Les arbres visés à l'article 9 doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux. »

- Les articles 14 à 24 sont remplacés par les suivants :

« 14. Le permis de démolition et le permis de construction doivent être délivrés simultanément pour le lot 1 878 243.

15. Les travaux de construction prévus sur le lot 1 880 156 doivent débiter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. Les travaux de démolition et de construction prévus sur le lot 1 878 243 doivent débiter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Les travaux de construction de l'immeuble projeté sur le lot 1 878 243 doivent débiter dans les 24 mois suivant les travaux de démolition. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. La demande de permis de démolition et de construction pour le lot 1 878 243 doit être accompagnée de trois lettres de garanties bancaires irrévocables d'un montant total de 379 750 \$. Ces lettres de garanties bancaires irrévocables se répartissent de la façon suivante :

1. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$;
2. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 254 750 \$;
3. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 25 000 \$.

Ces lettres de garanties bancaires irrévocables seront libérées de la façon suivante :

1. La lettre de garantie bancaire irrévocable de 100 000 \$ peut être libérée après la démolition complète de l'immeuble situé sur le lot 1 878 243;
2. La lettre de garantie bancaire irrévocable de 254 750 \$ peut être libérée après la fin des travaux de construction de l'immeuble situé sur le lot 1 878 243;
3. La lettre de garantie bancaire irrévocable de 25 000 \$ peut être libérée après le parachèvement des travaux d'aménagement paysager prévus sur le lot 1 878 243.

18. L'aménagement paysager prévu doit être terminé dans les 12 mois suivants la fin des travaux de construction sur le lot 1 878 243.

19. D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009). »

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103303014

---

#### **CA11 27 0028**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser le premier projet pour le projet particulier PP27-0143 afin de permettre, malgré l'article 565.1 du Règlement d'urbanisme (01-275), l'aménagement d'une voie d'accès à une aire de stationnement dans une zone dont l'usage qu'il dessert n'est pas autorisé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1105092002

---

#### **CA11 27 0029**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation de quatre cours anglaises en cour avant d'une superficie minimale de 3,6 mètres carrés pour le bloc d'immeubles situé aux 9400 à 9420, rue Jean-Pierre Ronfard et 5401 à 5455, rue Duchesneau ainsi que pour le bloc d'immeubles situé aux 9500 à 9520, rue Jean-Pierre Ronfard et 5400 à 5450, rue De Contrecoeur identifiés à l'annexe A intitulé « Territoire d'application » du sommaire décisionnel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103303013

---

**CA11 27 0030**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue d'assurer le maintien de deux saillies dans une marge arrière pour un bâtiment résidentiel situé au 8573, rue Notre-Dame Est, entre la rue Baldwin et l'avenue Lebrun.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1100603014

---

**CA11 27 0031**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre un agrandissement en hauteur pour le bâtiment industriel situé au 4343, rue Hochelaga, entre l'avenue Bennett et l'avenue Letourneux, aux conditions suivantes:

- aucun parapet, écran visuel et/ou équipement mécanique ne pourra être installé sur la toiture de l'agrandissement;
- l'agrandissement sera soumis à une révision architecturale selon le titre VIII lors de la demande de permis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1105092001

---

**CA11 27 0032**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction, selon un mode d'implantation isolé, d'un bâtiment résidentiel de 62 unités situé au 7871, rue Notre-Dame Est, entre les rues de Bruxelles et Honoré-Beaugrand.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1105092003

---

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

---

**CA11 27 0033**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

de recevoir le bilan annuel relativement à l'application du Règlement sur l'application des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au 31 décembre 2010;

que le secrétaire d'arrondissement transmette le bilan pour dépôt au conseil municipal.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110739001

---

### Période de questions des membres du conseil d'arrondissement

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

---

### Période de questions des citoyens-nes d'ordre général

La période de questions débute à 19 h 47.

- 1- Il informe le conseil des difficultés rencontrées pour obtenir un permis pour le remplacement des portes et fenêtres d'un bâtiment acquis dans notre arrondissement.  
  
Il mentionne avoir déposé une demande de permis au début de l'année 2010 et vu le long délai de réponse, il a commencé des travaux sans permis et il a reçu un avis d'infraction.  
  
Dépôt de document.  
  
Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.
  - 2- Il demande l'installation d'une traverse piétonne ou d'un dos d'âne sur la rue Sainte-Claire près de la rue Joffre.  
  
Monsieur Gaëtan Primeau répond au citoyen.
  - 3- Elle mentionne que suite à l'intervention des citoyens relativement à la circulation des camions sur la rue Sherbrooke Est lors d'un précédent conseil, elle désire savoir si une rencontre aura bientôt lieu avec le ministère des Transports et si des travaux sont prévus pour aplanir la chaussée dans le secteur des rues Sherbrooke et Baldwin.  
  
Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.
  - 4- Il mentionne être responsable d'un organisme pour aînés et il explique les problèmes d'accès à leur local durant la période des fêtes. La clé en leur possession ne leur donnait plus accès à leur local et il n'y avait aucune personne ressource disponible pour résoudre leur problème.
  - 5- Il demande des éclaircissements relativement au projet particulier et à la dérogation mineure pour le projet de construction de la rue de Bruxelles et Notre-Dame Est.  
  
Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.
- 

La période de questions se termine à 20 h 15.

---

### Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 20 h 16.

---

## SIGNÉ À MONTRÉAL, CE DEUXIÈME JOUR DE FÉVRIER 2011

---

**Monsieur Réal Ménard**  
Maire d'arrondissement

---

**M<sup>e</sup> Julie DOYON**  
Secrétaire d'arrondissement

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les certaines informations de nature nominatives ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, bureau RC-30, durant les heures normales d'ouverture.